

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET  
DES VALLEES DU HAUT-BEARN  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**SÉANCE DU 15 JUIN 2017**

---

Etaient Présents, 54 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS
	Jean GASTOU	à	Jean CASABONNE
	Jacques CAZAURANG	à	Michel NOUSSITOU

Suppléants : Gérard DARSONVILLE      suppléant de Henri BELLEGARDE  
Marthe CLOT                      suppléante de Jean LASSALLE  
Muriel BIOT                      suppléante de Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE (excusé)

**RAPPORT N°170615-19-URB-REÇU  
PLU D'OLORON : MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

le 21 JUIN 2017

M.MIRANDE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oloron-Sainte-Marie a été approuvé par délibération du 26 juin 2012.

Mairie d'OLORON STE MARIE

Le PLU a été modifié par délibération du 5 novembre 2013 et mis en compatibilité par déclarations de projets suite à délibération du 23 novembre 2016.

M. le Président explique que conformément au souhait de la ville d'OLORON SAINTE MARIE, tel qu'exprimé par délibération de son Conseil Municipal le 29 mai 2017, il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre la réalisation d'une chaufferie pour le Centre Hospitalier Général d'Oloron-Sainte-Marie.

En effet, le projet est situé en zone UE du PLU "destinée aux ouvrages ou installations d'intérêt général et leurs annexes".

Or, le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, il est prévu la réalisation d'une cheminée de 21.3 mètre. Toutefois, le règlement de la zone UE (article UE 10) précise que "la hauteur maximale des constructions mesurées en tous points de celle-ci par rapport à tous les points de niveau du sol naturel ne peut excéder **14 mètres**".

Afin de pouvoir permettre ce projet, il est nécessaire de prévoir des conditions d'acceptation de hauteurs différentes pour les installations et ouvrages techniques d'intérêt général et dont la hauteur est imposée par des obligations techniques. Ces propositions d'évolutions relèvent de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie et à la Communauté de communes pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** une procédure de modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie conformément aux dispositions des articles L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE** autorisation au Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21.06.17

REÇU

le 21 JUN 2017

Le Président

SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE

Daniel LACRAMPE

